



**Clément Christian**

Limitation partielle des lotos-bons : comment le Conseil d'Etat a-t-il défendu le Canton de Fribourg ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 20.10.23

Transmission au CE : 20.10.23

**Dépôt**

Le site internet de l'Etat de Fribourg a publié le 20.10.2023 une information sur le nouveau cadre pour les lotos sans gains en espèces<sup>1</sup>. Nous apprenons que le Canton de Fribourg s'est partiellement plié à la dictature de la GESPA (Autorité intercantonale des jeux d'argent) et que les gains des lotos ne pourront se faire plus que partiellement sous forme de bons.

Ce point a déjà été discuté durant la CIP CORJA car il impacte fortement les Cantons de Vaud, Valais et Fribourg. Au Grand Conseil, lors de la présentation du rapport le 24 mai 2023, j'ai attiré l'attention du Conseil d'Etat sur ce risque. J'ai également proposé au Conseil d'Etat de faire du lobbyisme auprès de la CSJA, lors des consultations sur le sujet. La réponse du Conseil d'Etat était la suivante :

*« Concernant la demande du député Clément sur les lotos, pouvoir maintenir ces revenus pour les sociétés est effectivement un cheval de bataille du Canton de Fribourg. A Berne, que vous avez pris en exemple, deux ou trois sociétés à but lucratif faisaient des chiffres d'affaires qui dépassaient le million, ce qui a poussé le canton de Berne à légiférer et s'adapter à la loi sur les jeux d'argent. Il y a quelque temps, je suis allé, accompagné du conseiller d'Etat Darbellay, discuter avec la GESPA pour qu'elle prenne en considération les spécificités du Canton de Fribourg. Il y a effectivement une méconnaissance du tissu local, notamment des revenus générés pour les sociétés locales dans notre canton. Je crois que la GESPA a compris notre message qui consiste à dire que les bons, dans ces lotos, devaient se maintenir étant donné qu'il s'agit de sociétés à but non lucratif. Néanmoins, le Canton de Fribourg devra quand même prendre garde aux sociétés à but lucratif qui organisent des lotos, qui parfois même utilisent des sociétés qui n'existent pas pour renflouer les caisses d'une société anonyme ou à responsabilité limitée. Là, nous devons donner un tour de vis pour maintenir les sociétés de musique, les fanfares, les clubs de foot, etc. de sorte qu'ils puissent continuer à exister. Vous pouvez donc compter sur notre plein soutien et notre travail de fond pour que cette belle tradition puisse perdurer. »*

Si un frein à la professionnalisation des lotos-bons était compréhensible, les nouvelles mesures contenues dans l'ordonnance sont difficiles à avaler. La contrainte d'un pavillon de lots avec au moins 25% de la valeur sous forme de marchandise réduit considérablement l'intérêt pour les participants. A la suite du COVID et des nouvelles habitudes des gens, il devient de plus en plus difficile de financer nos sociétés sportives et culturelles. Le contenu de cette ordonnance est un nouveau coup de poignard qui risque d'achever les associations déjà en difficulté.

Dès lors je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat indiquait que la GESPA avait compris le message des spécificités du tissu local fribourgeois. Que s'est-t-il passé entre le 24 mai et la fin septembre ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas défendu plus fortement nos spécificités en s'alliant avec les autres cantons romands pour faire du lobbyisme à Berne ?

<sup>1</sup> <https://www.fr.ch/dsjs/actualites/un-nouveau-cadre-pour-les-lotos-sans-gains-en-especes>

3. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat a-t-il été contraint d'imposer ce quota de 25% de la valeur des lots en marchandises et quelle possibilité de contrainte a la GESPA sur le Canton de Fribourg pour l'imposer ?
  4. Les Cantons du Valais et Vaud ont-ils également été contraints de mettre en place des mesures comparables et quelles sont-elles ?
  5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il un plan ou des mesures de compensation pour que nos sociétés culturelles et sportives puissent continuer à survivre ?
-